

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 11

Rubrik: Les conditions de travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conditions de travail.

Les salaires dans l'industrie horlogère.

En complément de l'enquête sur les salaires qu'a menée en automne 1928 l'Union syndicale suisse et dont les résultats ont été publiés dans la « Revue syndicale » de juin 1929, une statistique des salaires dans l'industrie horlogère fut également établie. Ce n'est cependant qu'au printemps 1929 que l'on en a obtenu les données, et ces dernières ont été remises au secrétariat de l'Union syndicale après qu'elles aient été compilées pour la statistique générale. Par suite de diverses circonstances, c'est aujourd'hui seulement que nous nous voyons dans la possibilité d'en publier les résultats. Il y a naturellement lieu de tenir compte que la situation de l'horlogerie, par suite de la terrible crise qu'elle traverse, n'est plus la même qu'à l'époque de l'enquête.

La méthode utilisée pour cette statistique des salaires est à peu près identique à celle pratiquée lors de la statistique générale de l'Union syndicale. La question principale avait trait au gain effectif d'une période de paye. Etant donné que la plus grande partie des ouvriers travaillent aux pièces, le gain a toujours été indiqué sur la base de deux payes et on a pris la moyenne.

Sur le nombre des formulaires répartis, 2914 sont rentrés, mais 2074 seulement ont pu être utilisés pour la statistique. Il est vrai que 38 formulaires seulement contenaient des données insuffisantes ou inutilisables, par contre 802 autres formulaires relevaient un chômage partiel et ne pouvaient donc être d'aucune utilité pour la statistique. Le rayon local de l'enquête était des plus restreints, étant donné qu'il ne s'étendait qu'aux ouvriers et ouvrières des fabriques d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. La plupart des ouvriers de ces localités sont compris dans la statistique. Les ouvriers boîtiens et les ouvriers auxiliaires de l'industrie de la boîte or sont compris dans la statistique générale de l'Union syndicale, il y eut en tout 708 réponses (voir « Revue syndicale » de 1929, page 192).

La répartition professionnelle s'est faite d'une part d'après les branches principales de la branche horlogère et d'autre part d'après la classification des ouvriers.

I. OUVRIERS.

1^o Horlogerie.

Branches	Nombre des réponses concernant les salaires	Salaire moyen en 2 semaines en francs	Moyenne approximative des salaires annuels en francs
Horlogers, remonteurs, remonteurs de finissages	177	172.97	4497
Visiteurs, réglageurs, retoucheurs, termineurs, décotteurs, metteurs en marche, lanterniers .	115	195.48	5082
Repassageurs, poseurs de cadrans, emboîteurs, pivoteurs, coupeurs de balanciers, remonteurs de mécanisme	147	164.93	4288
Acheveurs d'échappement	120	167.02	4342
Sertisseurs, pierristes	19	128.34	3337
Faiseurs de ressorts	17	143.82	3739
Emailleurs	7	137.20	3567

2^o Décoration des boîtes et bijouterie.

Bijoutiers, graveurs, guillocheurs	51	154.25	4010
Polisseurs	19	123.87	3221

Branches	Nombre des réponses concernant les salaires	Salairé moyen en 2 semaines en francs	Moyenne approximative des salaires annuels en francs
<i>3^o Ebauches et assortiments.</i>			
Mancœuvres, ouvriers sur ébauches, découpeurs, tourneurs, roueurs, faiseurs d'assortiments	203	124.54	3238
<i>4^o Mécaniciens.</i>			
Mécaniciens, outilleurs, ajusteurs, estampeurs, décolleteurs	139	150.86	3922
Fondeurs et tourneurs	12	129.25	3361
<i>5^o Divers métiers.</i>			
Ouvriers qualifiés et mi-qualifiés sur divers métiers	141	140.98	3665
Bureau et magasin	11	115.87	3012
II. OUVRIÈRES.			
<i>1^o Horlogerie.</i>			
Ouvrières, remonteuses, remonteuses de finissages	16	93.60	2433
Visiteuses, réglageuses	116	130.68	3398
Sertisseuses, pierristes, ouvrières sur châtons	67	110.96	2885
Pivoteuses, coupeuses de balanciers, logeuses	36	107.25	2788
Décalqueuses	12	112.20	2917
<i>2^o Décoration des boîtes et bijouterie.</i>			
Graveuses	15	93.13	2422
Polisseuses et finisseuses	38	100.25	2607
<i>3^o Ebauches et assortiments.</i>			
Ouvrières sur ébauches, roueuses, perçeuses, fournituristes, faiseuses d'assortiments, garnisseuses (taillages)	336	88.42	2299
<i>4^o Divers métiers.</i>			
Ouvrières qualifiées et mi-qualifiées sur divers métiers	114	89.20	2319
III. JEUNES GENS (au-dessous de 16 ans).			
Ouvriers	36	74.20	1929
Ouvrières	110	71.61	1862

Il faut avant tout tenir compte que ces salaires relèvent d'une période de pleine prospérité. Cependant cela ne concerne qu'une partie des ouvriers. Même dans la période cependant encore prospère du printemps 1929 on comptait déjà passablement de chômage partiel. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, le 28 pour cent des données reçues n'a pu être utilisé du fait que les ouvriers qui ont rempli les formulaires ne travaillaient pas à journée pleine, c'est-à-dire qu'ils étaient victimes d'un chômage partiel. Il est vrai que la perte de gain, dans la plupart des cas, était de peu d'importance; elle était occasionnée en partie par les jours fériés. Actuellement c'est à peine si la moitié des ouvriers sont occupés. D'après la statistique des caisses de chômage on comptait en juin 1930 5,6 pour cent de chômeurs complets et 35,5 pour cent d'ouvriers chômant partiellement, alors que maintenant les ouvriers chômant partiellement sont encore plus limités dans le peu de travail qu'ils ont.